

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2022-131

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – SAS La Cave du Malt**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation précaire avec la SAS La Cave du Malt, représentée par monsieur Jean-Philippe BRUNON pour le local commercial sis 2, place de la Paix à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT.

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023
La présente mise à disposition est consentie à titre précaire moyennant une redevance d'occupation mensuelle de :

- Loyer commercial	373,54 €
- Provision sur charges	10,44 €
- Provision impôts fonciers	74,71 €
- TVA (20 %)	79,89 €

Soit un total de 538,58 €, dont 74.71 € de TVA.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à monsieur Jean-Philippe BRUNON pour notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 5 décembre 2022

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221205-D2022-131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2022